

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

EHPAD Notre Dame de Lorette
1 Place du Marquis de Surgères
La Flocellière
85700 SEVREMONT

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00194

Nantes, le vendredi 23 juin 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 31/03/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS		
Numéro FINESS géographique	850003914		
Numéro FINESS juridique	850026451		
Commune	SEVREMONT		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	92		
	HP	91	78
	HT	1	
	PASA		
	UPAD	10	NC
	UHR		
PMP Validé	169		
GMP Validé	681		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	5	13	18
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	3	5	8

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement précise que le projet d'établissement sera revu en 2024.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de l'actualisation du projet d'établissement prévue pour 2024, il est proposé de maintenir la demande.	Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	Il a été transmis des attestations de formation: - "bien préparer la coupe pathos"(09/2021) - "Gestion de séjour"(04/2022) L'établissement atteste que le médecin coordonnateur n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées, mais reste expérimenté et dévoué.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est demandé à l'établissement de proposer au MEDCO de bénéficier d'une formation prévue à l'article l'Art. D312-157 du CASF. En l'attente de la réalisation d'une de ces formations par le MEDCO, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare avoir une réflexion pour le recrutement d'un référent qualité mutualisé avec plusieurs établissements. Il est précisé qu'il n'y a pas de ligne budgétaire.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la désignation d'un référent qualité, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.34	Etendre la portée du plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire.		2				1 an	Il a été transmis un plan bleu en cas d'épidémie de COVID 19(2020). L'établissement déclare qu'un plan de gestion de crise est à réaliser.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place d'un plan global de gestion de crise, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	L'établissement déclare que la mise à jour du DUERP est prévue pour 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de sa mise à jour effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Il a été transmis des attestations de formation sur les troubles psycho-comportementaux pour 10 agents en 2023. L'établissement déclare que d'autres formations seront réalisées en 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formation d'une majeure partie des agents aux troubles psycho-comportementaux, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement déclare que l'EGS sera réalisée à chaque admission à compter du dernier trimestre 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement déclare que l'évaluation standardisée des risques psychologiques sera réalisée à chaque admission à compter du dernier trimestre 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement déclare que l'évaluation standardisée des risques de chute sera réalisée à chaque admission à compter du dernier trimestre 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement déclare que l'évaluation standardisée des risques bucco-dentaires sera réalisée à chaque admission à compter du dernier trimestre 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	Il a été transmis la liste des évaluations par activité. L'établissement déclare que le projet animation sera actualisé en même temps que le projet d'établissement.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de son actualisation.	Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue